



DECISION N° 2026-18

Portant approbation du marché MAPA 2026-05 relatif à l'étude géotechnique
du quai de transfert de Lagoubran

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-3 à L 5211-9 et L 5211-10,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, son article L 2131-2 relatif à la transmission des actes au contrôle de légalité,

VU la délibération N°1967 du Comité Syndical du 20 mai 2026 autorisant les délégations de pouvoir accordées au Président du SITTOMAT,

Vu l'arrêté RL 699 du 20 mai 2026, portant délégation de fonction et signatures à Monsieur Ange MUSSO, Vice-Président du SITTOMAT, en matière des finances, budget, achats, marchés publics et de contentieux,

Le SITTOMAT envisage la construction d'un quai de transfert de Déchets Ménagers et Assimilés situé sur le chemin de Tombouctou à TOULON, quartier Lagoubran (83).

Des bureaux d'études spécialisés ont été consultés pour réaliser les études géotechniques préalables aux études de projet (missions G1 et G2 AVP).

Considérant l'analyse des offres produites par les services du SITTOMAT.

Le Vice-Président du SITTOMAT en charge des finances, budget, achats, marchés publics et contentieux,

DECIDE

- d'approuver la conclusion du marché d'étude géotechnique avec la société BE SOLMED, Les prestations étant réglées sur la base des prix indiqués dans l'offre financière pour un montant de 16 396,40 € HT.

- de signer et notifier ce marché à la société retenue

- de rendre compte de cette décision au Comité Syndical au cours de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le 10/06/26

Le Vice-Président

en charge en charge des finances, budget, achats, marchés publics et contentieux

Ange MUSSO

La présente décision sera

- Transmise à Monsieur le Préfet
- Reproduite sur le registre ouvert à cet effet
- Affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- Communiquée sous forme de donner acte du Comité Syndical lors de sa prochaine séance